Documentation des Soins infirmiers de réadaptation et de rétablissement (P3)



Définition: Programme d'interventions du **personnel infirmier** visant à aider ou à favoriser la capacité du résident à atteindre son plein potentiel.

Conditions clés: Les interventions doivent **dépasser** le cadre des soins infirmiers de routine et être prodiguées par le personnel clinique (IA, IAA ou aides et personnel infirmier auxiliaire).

Veuillez consulter le *Manuel de l'utilisateur du RAI-MDS 2.0* pour connaître les définitions des soins infirmiers de réadaptation et de rétablissement.



Exercices de mobilisation —

Mobilité au lit (P3d)

Alimentation ou déglutition (P3h)

passifs (P3a)

Exercices de mobilisation — actifs (P3b) Transfert (P3e)

Soins d'un membre amputé ou d'une

prothèse (P3i)

Exercices d'emploi d'une attelle ou d'un appareil orthopédique (P3c)

Marche (P3f)

Communication (P3j)

Habillage ou toilette (P3g) Autre (P3k)

Un programme de soins infirmiers de réadaptation ou de rétablissement doit satisfaire à TOUS les critères suivants L'intervention dépasse-t-elle le cadre des soins infirmiers de routine? NON P3 = 0OUI Le plan de soins comporte-t-il des objectifs mesurables et des interventions précises? P3 = 0OUI Les interventions et les techniques sont-elles effectuées par un membre du personnel NON→ P3 = 0infirmier autorisé (IA ou IAA) ou sous sa direction/supervision? OUI Le personnel clinique qui effectue les interventions a-t-il reçu une formation visant NON→ P3 = 0précisément les techniques utilisées dans le cadre du programme de soins infirmiers de réadaptation et de rétablissement? OUI Un membre du personnel infirmier autorisé (IA ou IAA) a-t-il évalué et documenté les progrès du résident vers l'atteinte des objectifs à des intervalles conformes aux normes de pratique NON→ P3 = 0des soins infirmiers? OUL Si le résident participe à un groupe d'exercice, celui-ci compte-t-il un maximum de quatre NON-P3 = 0résidents par chef de groupe? OUI Précision de l'ICIS N'incluez pas les périodes pendant lesquelles des bénévoles ou la famille aident le résident. Indiquez le nombre de jours pendant lesquels des soins infirmiers de réadaptation ou de rétablissement ont été prodigués pendant au moins 15 minutes par période de 24 heures.

